ATTESTATION DE VERIFICATION D'UN SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE



Suivant l'annexe 8 de l'arrêté du 23 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982.

Echéance de validité de l'attestation (1): 24/07/2025

Je soussigné,

Station agréée n° d'agrément: 10.12.271.003.1 du 22/06/2022

Vérificateur:

atteste que le système de limitation de vitesse ou le limiteur du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'uné vérification, et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation de vitesse ou du limiteur:

km/h

Exploitant:

Catégorie véhicule:

Marque véhicule:

RENAULT

Type véhicule:

24GPA5 RH2 37E1

N° de Chassis:

VF624GPA000061399

N° d'Immatriculation: CH-537-SV

Fait le:

25/07/2024

Lieu: COMBON

Le contrôleur: COSNARD Pascal

Signature: